

aéronef, des personnes, du courrier et (ou) des marchandises, desservant, en conformité d'un horaire et moyennant une taxe unitaire, des points désignés. La deuxième catégorie comprend les services suivants:

- 1° Services aériens réguliers entre points déterminés. Ces services sont exploités par des transporteurs aériens qui assurent le transport public, par aéronef, des personnes, du courrier et (ou) des marchandises, desservant, sur un itinéraire type et avec une certaine régularité, et moyennant une taxe unitaire, des points désignés.
- 2° Services aériens irréguliers entre points déterminés. Ces services sont exploités par des transporteurs aériens qui assurent, d'une base désignée, le transport public, par aéronef, des personnes, du courrier, et (ou) des marchandises, desservant, moyennant une taxe unitaire, une région définie, ou un ou plusieurs points déterminés.
- 3° Services aériens de frètement. Ces services sont exploités par des transporteurs aériens qui assurent d'une base désignée, le transport public, par aéronef, des personnes et (ou) des marchandises, moyennant une taxe au mille ou à l'heure applicable au frètement d'un aéronef entier, ou moyennant toute autre taxe que la Commission des transports aériens peut permettre.
- 4° Services aériens contractuels. Ces services sont exploités par des transporteurs aériens qui n'assurent pas de transport public mais qui transportent des personnes et (ou) des marchandises uniquement en conformité d'un ou de plusieurs contrats particuliers.
- 5° Aéroclubs. Les aéroclubs sont exploités par des transporteurs aériens légalement constitués en tant qu'organismes sans but lucratif ayant pour fin d'assurer à leurs membres des possibilités d'entraînement au vol et de vol récréatif.
- 6° Services spéciaux. Ces services sont exploités par des transporteurs aériens à des fins que ne prévoit aucune autre classe. Ils comprennent les services d'entraînement au vol, de vol récréatif, de photographie et de relevés aériens, de lutte contre les insectes et plantes nuisibles, de publicité aérienne, de surveillance et d'inspection aériennes, etc.

On trouvera ci-après un exposé des opérations courantes des deux grandes entreprises de transport aérien qui constituent au Canada le noyau des services aériens de transport de passagers et de marchandises.

Air-Canada.—En 1961, à la veille de son 25^e anniversaire, Air-Canada avait transporté un nombre record de passagers (3,712,068) et parcouru près de 2,500 millions de passagers-milles. Le fret payant transporté, y compris les messageries, atteignait le total de 24,091,000 tonnes-milles et le courrier, 11,934,000 tonnes-milles.

Au cours de l'année, Air-Canada a adopté, pour l'Amérique du Nord, un nouveau tarif-passager qui, en général, est le plus bas au monde. Au début de l'année, Air-Canada a commencé à n'utiliser que des réactés *DC-8* pour ses voyages transatlantiques vers la Grande-Bretagne et l'Europe continentale et a inauguré les turbo-propulseurs *Vickers Vanguard* sur les routes transcontinentales et pour ses envolées aux États-Unis et aux Antilles. Pendant les mois d'été, Air-Canada mettait tous les jours 508 places à la disposition des voyageurs sur sa ligne transcontinentale, dans un sens et dans l'autre, et plus de 2,600 places par semaine pour les vols outre-mer. A la fin de l'année, Air-Canada desservait 59 centres au Canada, aux États-Unis, en Grande-Bretagne, en Europe continentale, aux Bermudes et aux Antilles, sur plus de 39,000 milles de routes aériennes.

La flotte aérienne d'Air-Canada, fin 1961, comprenait 10 *DC-8*, 20 *Vickers Vanguard*, 49 *Vickers Viscount*, 11 *Super Constellation* et deux *DC-3*. Elle a ajouté un autre *DC-8* à sa flotte au début de 1962 et a retiré de ses services réguliers tous les *Super Constellation*. Elle doit prendre livraison de trois autres *Vanguard* en 1962 et de quatre *Douglas DC-8F* en 1963.